

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-368

Extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort - Convention de financement relatif au financement des études et travaux connexes à l'extension Ligne C - Blanquefort - Avenant n°2 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Parmi les projets de la phase 3 de Bordeaux Métropole est inscrite l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort. Ce projet d'extension vise à créer une infrastructure nouvelle, dans un premier temps dédiée au tramway, vers Blanquefort en débranchant le tramway ligne C au niveau de Cracovie.

L'emprise ferroviaire, propriété de SNCF Réseau est réutilisée à usage unique tramway jusqu'à Beyreman, où un ouvrage de croisement en dénivelé avec la ligne 584 0000 (Train express régional (TER) du Médoc) est prévu. Après Beyreman, un tracé neuf jouxtant cette ligne a été créé jusqu'au terminus de Blanquefort en parallèle de la voie existante situé à l'ouest. Les passages à niveau 4, 6, 9 et 12 de la ligne du Médoc sont traversés par l'extension de la ligne C Blanquefort.

Sur la base des études de conception de Bordeaux Métropole sur ces Passages à niveau (PN), SNCF Réseau a mené les études de niveau Avant-projet et projet (APO) et a réalisé les travaux de modification de ces passages à niveau, induits par la création de la ligne tramway, pour le compte de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué lors du comité de suivi du 22/11/2016, il n'y a pas eu de convention de financement établie pour la partie travaux du lot 3 des travaux connexes à l'extension ligne C Blanquefort.

Cet avenant n'a pas été présenté plus tôt en raison du délai restreint entre l'établissement des estimations du lot 3 et la mise en service des passages à niveau demandés par Bordeaux Métropole.

Lors de la rédaction de l'avenant n°1 à la convention de financement relatif au financement des études et travaux connexes à l'extension ligne C Blanquefort du 23/05/2013, il avait été indiqué à l'article 3.2 que « à l'issue des études du lot 3, le montant des travaux correspondant aux travaux définitifs fera l'objet d'un nouvel avenant ».

Ainsi, il vous est proposé un projet d'avenant n°2 ayant pour objet :

- de prendre en compte les changements de dénominations sociales de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et de RFF (Réseau ferré de France). En

effet, depuis la signature de la convention initiale et de son avenant 1 la Communauté est devenue Bordeaux Métropole et RFF est devenu SNCF Réseau ;

- de décrire la consistance des travaux du lot 3 et d'intégrer les coûts de réalisation de ceux-ci au plan de financement. L'article 3.2 de l'avenant 1, de la convention de financement des études et travaux connexes de l'extension de la ligne C Blanquefort, prévoyait que le montant des travaux définitifs (issu des études du lot 3) serait intégré par voie d'un nouvel avenant ;
- la prise en compte des demandes de prestations complémentaires de la part de Bordeaux Métropole à SNCF Réseau.

Les études et les travaux, objet du présent avenant, et décrits à l'article 3-1, ont été réalisés avant décembre 2016, préalable à la mise en service de l'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort.

La levée des réserves par SNCF réseau des travaux correspondants sera réalisée avant fin 2017, sous réserve d'arbitrage relatif aux ressources.

Le montant du présent avenant n°2 est de 3 100 000 euros HT (révisions incluses).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2009/0708 en date du 06 novembre 2009,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012/0012 en date du 20 janvier 2012 approuvant la convention relative au financement des études et travaux connexes de l'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort signée avec SNCF Réseau le 1er mars 2012 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2013/0229 en date du 26 avril 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études et travaux connexes de l'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de régulariser, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort, la libération des emprises du réseau ferré national anciennement occupées par la ligne ferroviaire du Médoc, qui a permis d'y implanter les voies du tramway, ainsi que de régulariser la prise en charge des dépenses effectivement réalisées par SNCF Réseau ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement relative au financement des études et travaux de l'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort, ci-annexé.

Article 2 : autorise le Président à signer ledit avenant 2, sous réserve de l'attribution des crédits nécessaires lors du vote du Budget supplémentaire 2017;

Article 3 : La dépense relative sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transport de l'exercice en cours, Chapitre 67, article 6742

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---